

# VINCI

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration  
faisant suite aux décisions du président-directeur général  
du 30 avril 2015  
agissant sur délégation du Conseil d'administration du 21 octobre 2014  
relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés  
des filiales étrangères de VINCI  
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2014, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de dix-huit mois, à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne.

Sur ce fondement, le président-directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 21 octobre 2014, a décidé, par décisions du 30 avril 2015, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour cette opération réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Hong-Kong, Indonésie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, réalisée dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international, la période de souscription commencera, pour l'ensemble des pays concernés, le 4 mai 2015 et s'achèvera le 22 mai 2015. Les actions seront souscrites par le FCPE Castor International Relais 2015, ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor International lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée. Cependant, aux Etats-Unis, les actions seront souscrites en direct par les salariés du fait des contraintes de la réglementation locale.
- Les actions émises dans le cadre de cette opération seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et elles donneront droit au dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le 30 avril 2015, soit à 55,65 € par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 € de valeur nominale et à 53,15 € de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2014, le président-directeur général s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2015 s'élève à 3 634 525, étant précisé que sur ce plafond s'imputera tout d'abord le nombre d'actions souscrites à l'issue du premier trimestre de l'exercice 2015 sur le fondement de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2014 dans le cadre de Castor France. Dans l'hypothèse où les demandes soumises dans le cadre de l'offre Castor International visée ci-dessus dépasseraient ce plafond de 3 634 525 actions, l'offre donnera lieu pour le solde à une émission d'actions sur le fondement de la délégation de compétence donnée par la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 avril 2015. En cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale du 14 avril 2015 et si le plafond de 1,5 % est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre, ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Par ailleurs, le montant de l'offre faite aux Etats-Unis sera limité à 5 millions de dollars. Au Maroc, le montant de l'investissement, y compris la contrevaletur des actions gratuites, sera limité à 10 % du salaire net annuel par souscripteur.

Le plafond est obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 31 mars 2015	591 359 408	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 15 avril 2014	8 870 391	1,50 %
Utilisations depuis le 15 avril 2014	5 235 866	0,89 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	3 634 525	0,61 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

#### **Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 3 634 525 actions nouvelles :**

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	<u>VINCI</u>	<u>Actionnaire</u>	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 31 mars 2015	591 359 408	5 913 594	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	3 634 525	0	
Capital après augmentation	594 993 933	5 913 594	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2014 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2015 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 26,71 € par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 26,92 €, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises et des instruments dilutifs :

	Nombre d'actions 31/03/15 hors actions auto-détenues	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du groupe			

au 31 décembre 2014 en normes IFRS	551 887 805	14 742 633	26,71
Augmentation maximum autorisée	3 364 525	187 236	55,65
Instruments dilutifs*	11 068 821	316 913	28,63
<u>Capitaux propres après augmentation</u>	<u>566 321 151</u>	<u>15 246 782</u>	<u>26,92</u>

\* options de souscription, actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 30 avril 2015  
Le Conseil d'administration